

Ville de Noisy-le-Grand



ARRONDISSEMENT DU RAINCY
MAIRIE B.P. 49
93161 NOISY-LE-GRAND

TÉL. 43.04.98.98

Le Maire,

Conseiller Général

Conseiller Régional

URBA-PROG/S.C/GV

/ EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /

ARRETE PORTANT INDICATION DES IMPLANTATIONS ET SURFACES DES
EMPLACEMENTS DESTINES A L'AFFICHAGE D'OPINION, AINSI QU'IA LA
PUBLICITE RELATIVE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SANS BUT
LUCRATIF.

Nous, soussignée, Française RICHARD, Maire de la Ville de Noisy-
Le-Grand, Conseiller Général, Conseiller Régional,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité,
aux enseignes et préenseignes, et notamment son article 12,

VU le décret n° 82-220 du 25 Février 1982 portant application de
la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux
enseignes et préenseignes, en ce qui concerne la surface minimale
et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans
but lucratif,

ARRETONS :

Article 1er :

Les implantations destinées à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publi-
cité relative aux activités des associations sans but lucratif sont fixées
suivant la liste ci-incluse.

Article 2

La superficie totale de ces implantations est de 60,16 m².

Article 3 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Ampliation sera déposée à la Sous-Préfecture du RAINCY.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 16 Janvier 1987

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
F. RICHARD



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SOUS-PREFECTURE DU RAINCY
DECISION DEPOSEE A LA
SOUS-PREFECTURE
LB
29 JAN. 1987



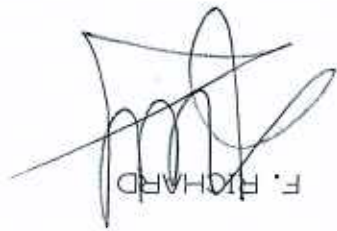
LISTE DES IMPLANTATIONS

destinées à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.



- Angle Rue de la Passerelle/Quai des Deux Ponts
- Angle Rue Carnot/Boulevard du Maréchal Foch
- Boulevard du Maréchal Foch (entre Rue Léo Lagrange et Rue de Verdun)
- Angle Rue René Navier/Route de Neuilly
- Angle Route de Neuilly/Boulevard du Maréchal Foch
- Angle Rue Pierre Brossolette/Sentier de l'Espérance
- Boulevard Souchet (entre Rue Pierre Brossolette et Rue du Brayer)
- Rue Gambetta
- Angle Rue du Docteur Sureau/Route de Villiers
- Place de la Libération
- Angle Rue Léon Bernard/Boulevard Paul Pambrun
- Angle Avenue Emile Cossonneau/Place Gallieni
- Place de la Division Leclerc
- Rue Fajol
- Rue de Stalingrad
- Angle Avenue Michel Goutier/Rue des Roses
- Angle Rue de la Haute Maison/Rue Jean Jaurès
- Allée du Val Fleuri
- Angle Route de Gournay/Allée du Val Fleuri
- Angle Avenue Emile Cossonneau/Allée des Camélias
- Angle Rue Jules Ferry/Allée des Hautes Plaines
- Angle Rue du Docteur Vaillant/Rue Camille Flammarion
- Place du Combat
- Avenue Gabriel Péri (Mairie annexe)
- Place des Charmilles




F. RICHARD

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Dimensions de chaque panneau : 1 m 50 X 1 m 25.

- Place du Commerce
- Angle Avenue Médéric/Rue Roger Cailteux
- Angle Avenue Paul Vaillant Couturier/Rue Paul Serelle
- Angle Avenue de la Gare/Avenue des Yvris
- Angle Chemin des Chênes/Avenue Médéric
- Rue du Layon (en face du mille club)
- Angle Avenue Lucien Salles/Avenue du Bois Saint-Martin